

# Décision n°27/2023

**Objet : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Montpellier – Recours en annulation contre l'arrêté du 20 avril 2022 portant permis de construire n° PC 34327 21 M0041 – Projet SAS HELENIS (Rue Général Berthezène)**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de défendre en Justice ;

CONSIDERANT la requête en excès de pouvoir présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre le permis de construire n° PC 34327 21 M0041 délivré par arrêté n°URB-60/2022 du 20 avril 2022 à la « SAS HELENIS » ;

## **DECIDE**

- Article 1** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier (Instance n°22048638-1) par :
- L'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Identité de Vendargues (ASPIV), dont le siège associatif est 25 rue de la Fontaine à Vendargues (34740),
  - Mme Céline RUBI et M. Bastien THORAL, domiciliés 2 rue du Teyron à Vendargues (34740),
  - M. et Mme Patrick et Eliane SIMONE, domiciliés 2 impasse Castillon à Vendargues (34740).
- Article 2** Que la commune assure elle-même sa propre défense.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..... **10 Mai 2023** .....

**Fait à Vendargues, le 10 Mai 2023.**  
**Le Maire,**

